

BAS-CANADA,—CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

COPIE d'un MESSAGE communiqué à la Chambre, par Son Excellence le
GOUVERNEUR EN CHEF, et de la DEPECHE y attachées.

Reçu le 18 Novembre 1831,

"AYLMER,
GOUVERNEUR EN CHEF."

"Le Gouverneur en Chef, en obéissance aux Ordres du Gouvernement de Sa Majesté qui lui ont été communiqués, transmet à la Chambre d'Assemblée copie d'une Dépêche, en date du 7 Juillet dernier, adressée à Son Excellence par le Viscomte *Goderich*, Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, ayant rapport à la pétition de la Chambre d'Assemblée touchant certains sujets de plaintes, adressée au Roi, et transmise pendant la dernière Session du Parlement Provincial, selon son désir, par le Gouverneur en Chef au Vicomte *Goderich*, pour être mise au pied du Trône. Dans cette communication qui est copiée mot pour mot de la Dépêche originale, la Chambre d'Assemblée ne manquera pas de découvrir les sentiments paternels de Sa Majesté envers ses fidèles sujets Canadiens et son empressement à se conformer à leurs justes désirs."

"Château St. Louis,
18 novembre 1831.

(Copie, No. 51.)

Downing Street, 7 Juillet 1831.

MILORD,

J'ai reçu et mis devant le Roi les dépêches de votre Seigneurie du 5e. 6e. et 7e. Avril dernier, Nos. 24, 25, et 26.

C'est avec une vive satisfaction que Sa Majesté a reçu de votre Seigneurie l'assurance du changement favorable qui s'était opéré dans la disposition générale de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada vers la fin de sa dernière Session, et le rapport que vous faites du vif attachement que le peuple entier a pour la personne et le Gouvernement de Sa Majesté.

Il aussi gracieusement plu au Roi d'exprimer son approbation des efforts que votre Seigneurie a fait, pour constater avec précision toute l'étendue des griefs de dont l'Assemblée croit avoir droit de se plaindre; et supposant, de concert avec votre Seigneurie, que l'Adresse de l'Assemblée présente l'entier développement de ces griefs, l'exposé qu'on y trouve des vues de ce Corps, permet de faire l'induction satisfaisante, qu'il reste à peine une seule question sur laquelle les désirs de cette branche de la Législature, ne soient pas en harmonie avec la politique que Sa Majesté a été avisée de suivre, et cela me donne la flatteuse espérance de l'ajustement prompt et efficace de ces difficultés qui ont si fortement embarrassé les opérations du Gouvernement local.

Rien ne peut-être plus agréable au Roi que de se rendre aux désirs raisonnables du Corps Représentatif du Bas-Canada, et lorsque les Serviteurs de Sa Majesté ont la satisfaction de sentir, que sur quelques uns des points les plus importants mentionnés dans l'Adresse de l'Assemblée, ses désirs ont été anticipés, ils se flattent que les instructions que je vais maintenant vous donner feront éclatter encore